

Programmes	But	Admissibilité	Modalités
<i>Subvention à l'investissement des petites entreprises</i>	Stimuler les investissements de capital des petites entreprises, y compris les exploitations agricoles, en réduisant le coût des emprunts.	Les prêts consentis aux petites entreprises, entre le 29 juin 1982 et le 31 mars 1983, pour l'acquisition de biens amortissables ou le financement de travaux de recherche et de développement. Les prêts pour l'achat de terres, de voitures, d'animaux et d'outillage usagé ne sont pas admissibles.	Une subvention pouvant atteindre 4%, qui ramène le taux d'intérêt à un minimum de 12% pendant deux ans, est versée aux institutions de prêt pour le compte de l'emprunteur. Le montant des prêts doit être d'au moins \$10,000 et d'au plus \$500,000.

Programmes provinciaux

Colombie-Britannique

<i>Loi sur l'aménagement des terres agricoles</i>	Améliorations foncières, y compris le drainage et l'irrigation, le défrichage, l'amélioration des vergers, le forage de puits et l'installation de réseaux hydrographiques.	Avoir moins de 65 ans et un revenu non agricole familial de moins de \$50,000. Le candidat doit posséder les ressources voulues pour mettre le travail d'aménagement des terres à profit.	Prêt maximal de \$25,000 à la moitié du taux d'intérêt préférentiel. Remboursement sur 15 ans. Possibilité de payer les intérêts seulement au cours des trois premières années.
<i>Loi sur le crédit agricole</i>			
(a) <i>Prêts garantis</i>	Compléter les services des organismes de crédit agricole en place en fournissant une garantie à ceux qui n'ont pas accès aux prêts bancaires.	Toutes les exploitations agricoles. Le revenu non agricole brut familial doit être inférieur à \$50,000.	La province garantit les prêts faits par les banques et les caisses de crédit. Le taux d'intérêt est le taux préférentiel plus 1%.
(b) <i>Programme de remboursement partiel des intérêts</i>	Réduire le coût des emprunts en remboursant une partie de l'intérêt.	Tous les prêts consentis par les banques, les caisses de crédit, la SCA, la BFD, l'Office d'établissement agricole des anciens combattants et de la Corporation agricole des Indiens de l'Ouest. Toutes les exploitations agricoles dont le revenu familial non agricole brut est inférieur à \$50,000.	Rembourse l'intérêt jusqu'à concurrence du taux préférentiel moyen des banques à charte moins 1%. La remise maximale par ferme est de \$10,000 annuellement.
(c) <i>Programme d'encouragement à la production d'asperges</i>	Aider les agriculteurs à augmenter leur production par l'entremise d'une réduction des frais d'intérêt sur leur prêt.	Il faut faire approuver un plan d'exploitation agricole et ensemercer au moins cinq acres.	Rembourse les intérêts payés sur les prêts des banques et des caisses de crédit jusqu'à concurrence de \$400 l'acre. Rembourse jusqu'à concurrence du taux préférentiel plus 1%. Rembourse 100% des intérêts la première et la deuxième année, 75% la troisième année et 50% la quatrième année. Les prêts sont remboursables sur 10 ans.
(d) <i>Aide aux vigneron</i>	Rétablir la production des vignobles qui ont été détruits par le gel en 1978-1979.	Les exploitants agricoles dont les vignobles ont subi des dommages à la suite du gel en 1978-1979.	Rembourse les frais d'intérêt jusqu'à concurrence de 4% pour les années 1980 à 1982, sur les prêts des banques et des caisses de crédit. Prêt maximal admissible de \$1,000 l'acre.
(e) <i>Aide pour les dommages aux récoltes causés par la pluie</i>	Réduire les coûts du crédit aux producteurs.	Les exploitants agricoles qui ont perdu des récoltes non assurables à cause des pluies excessives en 1981.	Rembourse les frais d'intérêt jusqu'à concurrence de 25 à 50% du taux préférentiel des banques sur les prêts d'exploitation. Indemnité maximale de \$10,000.